

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

*Établi conformément aux articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail.*

## Article 1 — Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes relatives à la santé, la sécurité, l'hygiène, ainsi que la discipline applicable aux stagiaires inscrits aux actions de formation dispensées par PPA Formation. Il s'applique à tous les stagiaires pour la durée de leur stage.

## Article 2 — Assiduité, ponctualité et émargement

Les stagiaires sont tenus de suivre les enseignements avec assiduité et dans le respect des horaires communiqués. Ils doivent obligatoirement signer la feuille d'émargement par demi-journée de formation. Tout retard ou absence doit être signalé sans délai au formateur et à la direction.

## Article 3 — Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres personnes présentes. Il doit se conformer strictement aux consignes de sécurité, au port des équipements de protection individuelle (EPI) obligatoires selon l'atelier (chaussures de sécurité, tabliers, charlottes, etc.) et aux protocoles d'hygiène alimentaire ou sanitaire. Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation.

## Article 4 — Matériel et locaux

Le matériel mis à la disposition des stagiaires doit être utilisé exclusivement dans le cadre de la formation et selon les instructions données. Tout dysfonctionnement, dégradation ou danger doit être immédiatement signalé au formateur.

## Article 5 — Discipline et sanctions

Tout comportement considéré comme fautif pourra, selon sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes : avertissement écrit, blâme, exclusion temporaire ou exclusion définitive de la formation, dans le respect de la procédure disciplinaire prévue par le Code du travail.

## Article 6 — Réclamations et médiation

En cas de difficulté ou de différend, le stagiaire peut s'adresser directement à la direction ([sas.ppa@outlook.fr](mailto:sas.ppa@outlook.fr) — 07 86 83 47 86). Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, le stagiaire consommateur a le droit de recourir gratuitement au médiateur de la consommation agréé : CM2C (Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice — [cm2c.net](http://cm2c.net)).